UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Diplôme d'université
Certificat de Criminologie et de Sciences Pénales

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1er
La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

Diplôme d'université
Certificat de Criminologie et de Sciences Pénales

est composée comme suit :
- Monsieur Antoine BOTTON, professeur des universités, président de la commission
- Monsieur Matthieu POUMAREDE, professeur des universités

Article 2
L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 11/04/2025

Pour le Président, et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines
de l'Université Toulouse Capitole
Le Président de l'Université
Hugues KENFACK

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty – 31042 Toulouse cedex 9 - France
Tél. : +33 (0)5 61 63 35 00